



L'ORDRE ET LES AGRONOMES, ENSEMBLE POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES

L'adoption de la plus récente réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur les pesticides, génère de nombreuses questions sur le travail des agronomes et de l'Ordre des agronomes du Québec.

L'Ordre des agronomes du Québec souhaite d'abord rappeler que cette réglementation vise la réduction des pesticides à haut indice de risque pour l'environnement (IRE) et la santé (IRS). Elle mise sur l'encadrement professionnel de l'Ordre, la compétence des agronomes, la gestion des risques associés à l'utilisation des pesticides, et ceci en accord avec la raison d'être de l'Ordre soit de protéger le public.

Il est important de souligner qu'avant la mise à jour de la réglementation présentée par la ministre du MDDELCC le 19 février dernier, les 5 molécules (pesticides) mentionnées au règlement étaient pratiquement en vente libre. Nous remarquons que les interventions lues et entendues dans les médias depuis cette date placent les agronomes au centre de la problématique de l'utilisation de ces pesticides au Québec. L'Ordre des agronomes du Québec soutient que les agronomes font plutôt partie de la solution.

En matière de service-conseil, l'agronome est un intervenant essentiel dans l'application et le transfert des connaissances sur les procédés, les technologies et les produits d'intrants utilisés en agriculture, tels que la moulée d'alimentation des animaux, les amendements et fertilisants et les pesticides. Quel que soit son travail, l'agronome a l'obligation de maîtriser les connaissances agronomiques, de préserver sa neutralité, d'assumer pleinement la responsabilité de ses actes professionnels et d'éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Il est un peu simplissime de présumer de la conduite professionnelle d'un agronome sur le seul critère de son employeur.

Nous prenons très au sérieux la problématique du conflit d'intérêts, problématique qui selon certains pourrait se régler très facilement. Et pourtant, en matière de conflit d'intérêts, autant l'agronome salarié qui travaille pour des compagnies privées qui

fournissent des intrants que l'agronome qui travaille pour des cabinets privés de conseil qui facture sa prestation de services sont exposés au conflit d'intérêts puisque chacun retire un bénéfice de sa prestation de service. Il est important de rappeler que ces deux agronomes doivent respecter les mêmes règles de déontologie.

D'ailleurs, pour valider les perceptions reliées à la rémunération des agronomes, l'Ordre a mandaté, une firme externe pour réaliser une enquête sur les programmes de rémunération des agronomes au Québec. Depuis plusieurs mois, des employeurs de tous les secteurs d'activités et de toutes les tailles ont été invités et ont participé à cette enquête dont les résultats seront connus que dans quelques semaines. À partir des conclusions de cette enquête, l'Ordre définira les pratiques de rémunération qui sont inacceptables pour tous les agronomes.

Les agronomes en phytoprotection ont tout le bagage académique requis pour prescrire des pesticides dans une perspective d'agriculture durable. Leur surveillance par l'Ordre garantit également leur compétence et leur intégrité. De plus, l'éthique est un élément central dans l'exercice de leur profession.

Comme la mission de l'Ordre est d'encadrer et de soutenir ses membres dans leur pratique, l'Ordre a mis en place tous les outils d'encadrement pour s'assurer de la compétence, de l'intégrité et de l'indépendance professionnelle de l'agronome dans ce dossier. Ceci, afin de protéger le public, certes, mais aussi d'atteindre les objectifs de la réglementation sur les pesticides du MDDELCC qui sont de minimiser l'impact des pesticides sur les pollinisateurs, la santé publique et l'environnement. Les agronomes qui œuvrent en phytoprotection font des recommandations selon leur compétence pour éviter des surdoses ou des usages inutiles. Ils apportent une expertise précieuse en phytoprotection pour les producteurs agricoles et le public en général.

L'Ordre des agronomes du Québec s'est engagé auprès du gouvernement du Québec et notre mandat est très clair : de concert avec le MDDELCC, nous nous assurerons de surveiller le travail de tous les agronomes qui prescriront des pesticides. Il va de soi que si, en cours de route, des fautifs étaient identifiés, des mesures très sévères seront prises. En cas de faute ou de manquement, l'Ordre dispose de tous les moyens nécessaires pour agir et retirer à tout contrevenant le pouvoir de poursuivre un travail inadéquat, incorrect puisque, nous le répétons, l'Ordre est là pour la protection du public. Ainsi, l'Ordre fait aussi partie de la solution pour la réduction des pesticides au Québec.

Le savoir pour nourrir le monde

Les agronomes ont un rôle essentiel dans la mise en application et le respect de la nouvelle réglementation sur les pesticides tout comme ce fut le cas lors de l'adoption du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) en 2002. Nous devons rappeler le succès que nous avons obtenu avec les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) et la surveillance des agronomes qui les préparent (formation, nombre d'inspections, vérification des PAEF par des experts en la matière, etc.) Les agronomes œuvrant en agroenvironnement et les producteurs agricoles ont réussi à se conformer aux exigences du REA, à mieux valoriser la valeur fertilisante des fumiers et des lisiers et par conséquent à réduire de façon très importante les apports d'engrais de synthèse dans les cultures (ex. : phosphore inorganique), et cela sans nuire aux rendements des cultures. Ce succès a été obtenu par un travail concerté des agronomes et ce, quelque soit leur statut d'employé. Pourquoi en serait-il autrement pour la phytoprotection? Dans le passé, l'Ordre a rempli et il continuera de remplir son rôle de surveillance et de protection du public tout en assurant la pérennité de la production agricole sans oublier le respect des lois et règlements en vigueur.

Comme le passé est garant de l'avenir, nous nous engageons à faire un aussi bon travail de surveillance et de protection du public, en recommandant aux producteurs agricoles des stratégies d'interventions phytosanitaires basées sur le concept de la lutte intégrée et qui répondent aux objectifs de réduire les risques associés aux pesticides sur la santé publique, l'environnement et les pollinisateurs.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Duval agr.', written in a cursive style.

Michel Duval, agronome